

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF3'520'000.-
pour le renforcement du pont de la Chocolatièresur la RC151b sur la commune de Bussigny**

Séance du 10 octobre 2008 - 14 heures, salle de conférence du Restaurant de l'Hôtel de Ville à Bussigny

Président : M. le député Michel Miéville

Présent-e-s : Mmes et MM. les député-e-s Ginette Duvoisin, Pascale Manzini, Philippe Reymond, Pierre Volet, Pierre-André Pidoux, Jean-Marc Chollet, Julien Glardon, Hans Rudolf Kappeler, Jean-Jacques Truffer et Claude Schwab.

Département : M. François Marthaler, chef du Département

Pour le DINF : M. Pierre-Yves Gruaz, chef du Service des routes

M. Laurent Tribolet, chef de la division Entretien

M. Paul Graber, chef de la division Infrastructure routière

Mme Marguerite Lew, secrétaire (procès-verbal)

M. Miéville, premier membre désigné, ouvre la séance en saluant les membres de la commission ainsi que les représentants de l'Etat et les remercie de leur présence. Après une rapide discussion, M. Miéville est confirmé dans son rôle de président, notamment chargé de la rédaction du rapport.

M. le conseiller d'Etat François Marthaler présente les collaborateurs du Service des routes. Les deux EMPD en examen concernent une problématique de travaux à entreprendre de façon urgente afin de garantir la sécurité des usagers des routes cantonales. Comme dans l'EMPD 106, il s'agit des travaux strictement nécessaires.

M. Graber contextualise la problématique du pont de la Chocolatière dans un cadre plus large de l'assainissement des ouvrages d'art (OA) au niveau cantonal. Le réseau routier vaudois compte environ 700 ouvrages d'art. L'inventaire des ouvrages non conformes au trafic de 40 tonnes n'est pas encore totalement achevé.

Le pont de la Chocolatière date de 1970. Il est construit sur un terrain en glissement. Ce glissement est à l'origine des problèmes structuraux de l'ouvrage. L'expertise effectuée par un professeur de l'EPFL (M. Mutoni) conclut que des tassements entre 25 et 50 mm au droit des piles du pont sont possibles et pourraient provoquer une désolidarisation des poutres préfabriquées avec les entretoises et conduire à

la rupture du tablier à cet endroit. Des mesures d'urgence ont été déjà prises. Ainsi, les poutres maîtresses ont été étayées au voisinage de certaines piles du pont dont le tassement actuel est le plus grand.

Sur proposition des représentants du Service des routes, les membres de la commission sont d'accord de se rendre sous le pont de la Chocolatière pour une visite sur place. La commission constate l'état du pont, afin de voir les mesures urgentes déjà engagées. On constate la mise en place des étais provisoires. Les travaux d'assainissement consisteront à implanter huit micro-pieux par piles, qui serviront de nouvelles fondations profondes.

M. Graber évoque les études menées conjointement par le SR et le SESA sur le projet de correction du cours de la Venoge qui pourrait ainsi stabiliser le glissement du terrain à cet endroit. Il souligne que l'urgence absolue des mesures à mettre en place a été mise en évidence suite au dernier rapport rédigé par le Pr Mutoni. Les travaux à entreprendre seraient identiques, même si la correction de la Venoge était entreprise dans le même temps. Les variantes de correction du cours d'eau ont fait l'objet d'une étude hydrologique pour analyser par modélisation le comportement du lit et des berges de la rivière en fonction de la nouvelle géométrie envisagée, des caractéristiques des terrains et des crues de la Venoge. Ces travaux devraient être entrepris dès que possible, afin de stabiliser le terrain et la route qui longe le pont.

Un commissaire pose la question du bien-fondé de l'existence de ce pont à cet endroit. Il évoque une autre solution, qui consisterait à construire une route en remblai.

La solution de remplacement du pont par une route en remblai ne résout pas le problème du glissement. Elle aurait pour conséquence d'accélérer le glissement du terrain.

Un député demande si le trafic poids lourd accélère les dégâts sur l'ouvrage. Selon M. Graber, la densité du trafic n'est pas déterminante pour le déplacement des piles. Le glissement du terrain est un facteur principal.

Les travaux et dépenses projetés se justifient, en vertu de l'article 163 de la nouvelle Constitution vaudoise, qui oblige les services à vérifier que la dépense a un caractère urgent, incontournable et proportionné. Si ces travaux ne se réalisaient pas, ils pourraient entraîner la fermeture du pont pour des raisons de sécurité.

Conclusion

Compte tenu de tous les éléments identifiés dans l'EMPD et soumis à l'examen approfondi de la commission et de l'importance des travaux à réaliser dans les plus brefs délais, c'est à l'unanimité que la commission a accepté les articles 1, 2 et 3 et qu'elle vous propose de suivre ses recommandations.

Ecublens, le 4 novembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Michel Miéville*